



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU

CONVERSION DE PEUPLERAIES EN PRAIRIE PERMANENTE.

CAHIER DES CHARGES DES TRAVAUX

Juillet 2015

Bouchemaine

LPO Anjou



Préserver

Protéger

Eduquer


BirdLife
INTERNATIONAL
REPRÉSENTANT OFFICIEL



**CONVERSION DE PEUPLERAIES EN PRAIRIE
PERMANENTE.
CAHIER DES CHARGES DES TRAVAUX**

Juillet 2015

Rédaction : Samuel Havet

Ligue pour la Protection des Oiseaux

- Anjou -

Maison de la Confluence,

10 rue du Port Boulet, 49080 BOUCHEMAINE

Tél. : 02.41.44.44.22 ; <http://www.lpo-anjou.org/>

I Contexte des travaux

I.1 Objet du document

Le présent document vise à préciser, à l'entrepreneur, les travaux prévus dans le cadre de l'action C01 : conversion de 13 ha d'anciennes peupleraies en prairie permanente du programme « Life + Rôle des genêts ».

Le présent cahier de charges, signées par les deux parties, vaut pour contrat et constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux. L'ensemble des points précisés dans ce cahier doit donc être respecté scrupuleusement.

Les plans fournis doivent également être considérés comme des guides nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

I.2 Nature des prestations confiées

Les travaux concernent les éléments suivants :

- ✓ Rognage des souches et broyage en surface.

I.3 Situation

Les travaux concernent 4 parcelles cadastrales situées sur la commune d'Ecouflant. Il s'agit des parcelles suivantes (cf. annexes 1&2) :

- ✓ Parcelle ZD 21 ;
- ✓ Parcelle ZD 27 ;
- ✓ Parcelle ZD 28 ;
- ✓ Parcelle ZD 29.

Ces parcelles se trouvent sur le **site Natura 2000 des « Basses Vallées Angevines »**. C'est un site exceptionnel pour sa faune, sa flore et ses habitats. Il représente, en particulier, le site de nidification le plus important du Rôle de genêts en France.

II Respect du milieu naturel

II.1 Préservation de la biodiversité

L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour respecter l'état et la qualité des milieux naturels. Il veille notamment à empêcher toute fuite de substance (lubrifiant, carburant, etc).

L'entrepreneur doit utiliser de manière généralisée des lubrifiants biodégradables ou répondant à l'écolabel européen.

II.2 Préservation des sols

Dans un souci de préservation de l'intégrité physique des sols, l'entrepreneur devra utiliser des matériels adaptés aux conditions locales et organiser le chantier de façon à limiter l'impact de son activité sur les sols.

Le choix de la technique d'exploitation est à l'initiative de l'entrepreneur.

Il empruntera avec ses engins le chemin agricole existant pour se rendre sur les parcelles concernées par les travaux.

II.3 Prévention des risques de pollution

La nature du site impose une vigilance accrue, notamment au regard du risque de pollution (pollution par les hydrocarbures...). En cas de pollution accidentelle (rupture d'un flexible...), l'entreprise devra respecter le protocole d'alerte de vigueur.

La LPO Anjou appréciera que l'entrepreneur possède en permanence sur le chantier des produits absorbants afin d'empêcher les déversements dans le milieu naturel et de stopper l'écoulement des substances.

En cas de pollution, l'entrepreneur doit en outre immédiatement prévenir le chargé d'études de la LPO Anjou.

III Conditions générales des travaux

III.1 Prescriptions techniques générales

Les travaux sont réputés comprendre :

- ✓ les installations de chantier et la signalisation de chantier,
- ✓ le démontage et le repliement des installations de chantier,
- ✓ la production sur le chantier de toutes les fournitures nécessaires à la bonne exécution des travaux ou à leur contrôle,
- ✓ les frais d'outillage et de matériel y compris éventuellement les locations d'engins et de véhicules,
- ✓ l'organisation des travaux,
- ✓ l'établissement des repères de mensuration et leur conservation,
- ✓ le piquetage précis de tous les travaux et ouvrages,
- ✓ le nettoyage permanent des salissures causées par les engins et camions sur les voies de circulation situées à l'intérieur ou à l'extérieur du chantier,
- ✓ les frais de main d'oeuvre y compris les charges afférentes, les indemnités diverses, les déplacements, les frais de repas, les intempéries, les frais d'assurances, etc.
- ✓ la protection des installations limitrophes si besoin, et des dépôts de matériels,
- ✓ la participation autant que besoin à toutes les réunions de chantiers jusqu'à réception des travaux travaux,

L'entrepreneur est responsable civilement de tous dommages causés à autrui dans les conditions du droit commun de la responsabilité ou, selon les cas, dans les conditions fixées par des législations spéciales applicables (notamment l'article L. 110.1 du Code de l'environnement en matière de responsabilité environnementale).

L'entrepreneur exerce son activité sous sa seule responsabilité à l'égard des tiers.

Il est pénalement responsable des infractions commises à l'occasion de son activité dans les conditions fixées par les lois et règlements en vigueur. Il garantit la LPO Anjou contre tout recours.

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions techniques, normes et règlements, ainsi qu'aux lois, arrêtés, circulaires ministériels en vigueur à la date d'exécution des travaux.

L'entrepreneur doit prendre conscience qu'il travaillera sur un site naturel fragile. L'ensemble des interventions réalisées devra intégrer au maximum les enjeux écologiques du site. A ce titre, ces interventions devront être douces et justifiées. L'entrepreneur s'engage à respecter l'intégrité du site et à ne pas dégrader les milieux naturels présents ainsi que la faune et la flore qui y sont associés. Les travaux en eux-mêmes mais aussi l'ensemble des modalités pratiques nécessaires à la réalisation des travaux devront être compatibles avec les enjeux écologiques du site.

Le choix des techniques et du matériel utilisé devra donc intégrer ces contraintes.

III.2 Reconnaissance des lieux de travaux

L'entrepreneur reconnaît avoir pris connaissance des exigences de la LPO Anjou (délais d'exécution, environnement du site...).

L'entrepreneur est réputé :

- ✓ s'être rendu sur place et avoir vu la disposition des lieux,
- ✓ avoir fait toute constatation de l'importance des travaux à effectuer, et de toutes les difficultés que peut comporter l'opération envisagée,
- ✓ avoir demandé tous renseignements ou indications complémentaires qu'il aura jugés nécessaires.

Les travaux seront toujours effectués conformément aux descriptifs du présent document ainsi qu'aux directives du chargé d'études de la LPO Anjou.

L'entrepreneur devra livrer les travaux parfaitement achevés suivant les règles de l'art.

Il ne pourra réclamer aucun supplément consécutif à une omission, erreur ou imprécision éventuelle apparaissant dans le cahier des charges. Il appartient à l'entrepreneur de prévoir le détail des sujétions et toutes fournitures ou prestations nécessaires à la réalisation parfaite et globale des travaux.

L'entrepreneur est également tenu de connaître l'existence des réseaux aériens ou souterrains (EDF, GDF, eau, Télécom...) et de mettre en oeuvre les moyens nécessaires à leur préservation. Pour cela, l'entrepreneur devra effectuer en même temps que le piquetage général, le piquetage des ouvrages souterrains. Il devra adresser à tous les organismes assurant la gestion d'ouvrages enterrés et aériens (gaz, EDF, France Télé-com, Adduction d'eau, ...), la déclaration d'intention de travaux et adresser la copie de ces déclarations au chargé d'études de la LPO Anjou.

L'entrepreneur est tenu de veiller à la conservation des repères et bornes présentes sur le site : bornes limites de propriété de parcelles (bornes métalliques, plastiques ou tronconiques en béton) ou bornes cadastrales ou I.G.N.

III.3 Sécurité et hygiène

Toutes les mesures en matière d'installation, d'organisation, de sécurité et d'hygiène des chantiers sont à la charge de l'entrepreneur, notamment toutes celles propres à éviter les accidents tant à l'égard du personnel qu'à l'égard des tiers.

L'entrepreneur devra en particulier avoir une vigilance particulière due à la présence d'animaux (vaches, chevaux) sur la zone des travaux.

L'entrepreneur devra assurer la signalisation des chantiers à l'usage du public et éviter toute gêne aux usagers, notamment aux exploitants agricoles (utilisation du chemin existant).

L'entrepreneur s'assure notamment que toutes les personnes exerçant une activité sur le chantier :

- ✓ disposent d'une formation ou d'une expérience en rapport avec les tâches à réaliser ;
- ✓ sont dotées, après évaluation des risques inhérents à chaque poste de travail et en application de la réglementation en vigueur, des équipements de protection individuelle (EPI) homologués adaptés à leur activité, régulièrement renouvelés, sont informées de l'obligation de les utiliser et les utilisent effectivement ;

- ✓ sont dotées de matériels et d'engins disposant de tous les organes de sécurité obligatoires et régulièrement entretenus selon les prescriptions du fabricant.

En cas d'urgence, face à des périls particuliers survenant en cours de chantier, il doit prendre sans délai toutes mesures utiles pour prévenir la survenance d'un accident. En tant que de besoin, il sollicite l'appui des services de police et de secours.

Pendant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer, dans les meilleures conditions de sécurité, la circulation sur les routes. La présence ou la manoeuvre d'engins sur la voie publique sera correctement signalée. Il sera, d'autre part, responsable des dommages qui pourraient être causés aux tiers par sa négligence, par son imprévoyance, par une insuffisance de moyens ou par une fausse manoeuvre.

III.4 Relation avec le chargé d'études de la LPO Anjou

L'entrepreneur devra se tenir en étroite relation avec le chargé d'études de la LPO Anjou pour recueillir sur place tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour la bonne marche des travaux. Toute modification ou extension des travaux pressentie par l'entrepreneur devra être communiquée au chargé d'études de la LPO Anjou qui a seul qualité pour décider.

L'entrepreneur devra désigner le chef d'équipe compétent présent en permanence pendant toute la durée des travaux. Celui-ci sera son représentant et c'est à lui que seront donnés, à tout moment, par le chargé d'études de la LPO Anjou, les consignes relatives à la conduite des opérations.

III.5 Propreté, remise en état des lieux

Afin de préserver la qualité naturelle du site, l'entrepreneur doit débarrasser le chantier et évacuer hors du site tous les déchets de son exploitation notamment les objets métalliques, en verre ou en matériaux synthétiques (bidons, câbles, chaînes et autres résidus manufacturés).

L'entrepreneur est responsable de l'élimination de ses déchets par les filières appropriées et de leur recyclage dès lors qu'il est possible.

L'entrepreneur assure le nettoyage quotidien des salissures, terre et détritiques apportés sur la voie publique.

Il s'engage à débarrasser dans un délai de quinze jours les installations de chantier après l'achèvement des interventions.

L'entrepreneur devra prendre garde à ne pas causer de dommages aux abords et à ne pas créer de dégradations dues au passage d'engins (ornières, busages, ...), faute de quoi il aura à charge la remise en état des lieux.

L'entrepreneur sera tenu d'utiliser les accès existants pour se rendre sur les lieux d'exécution et de supporter toutes les charges relatives à l'entretien et à la remise en état de ces accès et des sols fréquentés durant les travaux.

Cette remise en état des lieux est consignée par un constat d'achèvement de fin de chantier établi dans le cadre d'une procédure de réception de chantier.

III.6 Signalisation, précautions pendant les travaux

L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour protéger les biens et personnes pendant toute la durée des travaux.

L'entrepreneur doit se conformer à la réglementation en vigueur concernant le signalement des travaux et sa signalisation. Tout le matériel nécessaire à la signalisation est à sa charge.

III.7 Délai d'exécution

L'entrepreneur s'engage à réaliser l'ensemble des travaux ***entre le lundi 31 août et le vendredi 9 octobre 2015.***

III.8 Vérification et réception des travaux

Dans le cadre de la réception du chantier telle que prévue au présent contrat de prestation, le respect de l'ensemble des prescriptions de ce cahier des charges des travaux est vérifié.

Le chargé d'études de la LPO Anjou sera chargé de contrôler les travaux réalisés, lors des réunions de chantier.

Si des problèmes sont perçus, l'entrepreneur devra apporter les rectifications nécessaires.

A l'issue des travaux, une visite de terrain associant l'entrepreneur et le chargé d'études de la LPO Anjou permettra de vérifier le bon achèvement des travaux et de faire état des éventuelles réserves.

Celles-ci seront consignées par écrit dans un compte rendu (constat de parfait achèvement des travaux) établi par le chargé d'études de la LPO Anjou et adressées à l'entrepreneur. Celui-ci devra effectuer les éventuels travaux permettant la levée des réserves dans un délai à négocier avec le chargé d'études de la LPO Anjou.

Une seconde visite sera programmée pour lever ces réserves.

III.9 Résiliation du contrat

Tout manquement aux différents éléments précisés dans ce présent document pourra entraîner une exclusion ou une résiliation du contrat aux torts de l'entrepreneur.

III.10 Engagement de l'entrepreneur

L'entrepreneur s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus au cahier des charges. Si les travaux sont amenés à être interrompus, notamment pour des raisons d'inondation des sols, l'entrepreneur devra reprendre et finir les travaux l'année suivante.

IV Travaux à réaliser

IV.1 Zones d'intervention

Une seule zone est concernée par les travaux de rognage de souches et de broyage en surface. La superficie concernée par les travaux est de 2,33 ha (cf. annexe 3).

L'ensemble de cette zone fera l'objet de travaux d'abattage et d'évacuation des rémanents au préalable (ces travaux font partie d'un autre chantier).

Les parcelles ne présentent pas les mêmes caractéristiques :

- ✓ Deux parcelles sont plantées en peupliers (ZD 27 et ZD 28). La parcelle ZD 28 est la plus grande avec 1,25 ha. Le nombre et le diamètre des souches est le plus important sur cette parcelle : environ 330 souches d'environ 60 cm de diamètre.
La parcelle ZD 27 représente une surface de 0,63 ares. Cette parcelle contient environ 135 souches d'environ 30 cm de diamètre.
- ✓ Deux parcelles sont des boisements spontanés plus denses. La parcelle ZD 21 représente une petite surface de 10 ares sur lequel des rejets de peupliers essentiellement se sont développés (diamètre d'environ 60 cm). La parcelle ZD 29 fait une superficie de 35 ares et concerne un boisement de jeunes fresnes (diamètre d'environ 30 cm).

IV.2 Circulation des engins sur site

L'entrepreneur apportera une vigilance toute particulière pour ne pas circuler en dehors de la zone concernée par les travaux et par conséquent il veillera à ne pas pénétrer avec les engins sur les prairies attenantes. Pour accéder à la zone des travaux, les engins devront uniquement emprunter le couloir de circulation correspond au chemin agricole (cf. annexe 3).

Afin de limiter l'impact du passage d'engins sur le site, les charges seront adaptées en permanence à la portance du terrain.

En cas d'intempéries de durée prolongée et susceptibles d'affecter l'état du parterre du chantier, l'entrepreneur ou, à défaut, le chargé d'études de la LPO Anjou, suspend les travaux dans un souci de préservation du milieu naturel et, en particulier, de l'intégrité physique des sols. Cette interruption est strictement limitée à la durée nécessaire pour permettre le ressuyage du sol. Elle donne lieu, si nécessaire, à une prorogation du délai d'exécution du contrat.

L'entrepreneur devra aussi maintenir libre et en bonne état les chemins agricoles existant pendant toute la période des travaux.

IV.8 Rognage des souches

Le rognage des souches et le broyage en surface du sol concerne la parcelle dans sa totalité. Le rognage devra être effectué sur toutes les souches et devra être réalisé au minimum à 20cm de profondeur sous terre afin de s'assurer que l'ensemble des arbres ne rejettent pas.

IV.9 Règlement et montant des travaux

Le montant des travaux s'élève à **euros HT** soit **euros TTC** et se réfère au devis réalisé par l'entrepreneur (cf.annexe 2).

Le montant sera réglé en une seule fois à la fin des travaux et après la réception de chantier attestant du parfait achèvement des travaux. En cas d'interruption du chantier et remise à l'année suivante, le montant versé sera au prorata de l'avancement des travaux.

A Ecoflant,

Le _____,

Lu et approuvé par l'entrepreneur

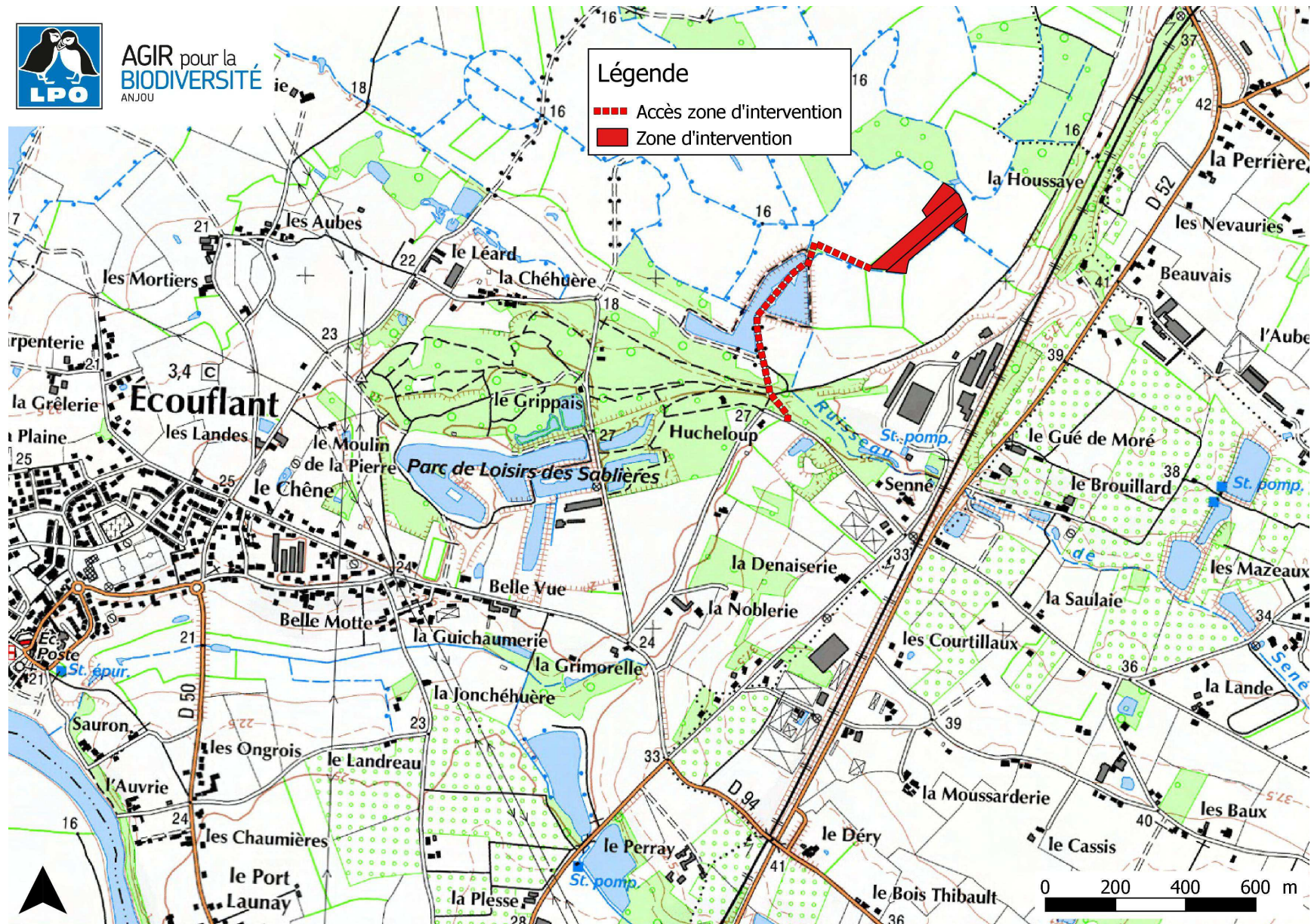
A Bouchemaine,

Le _____,

Le Directeur
Gilles MOURGAUD

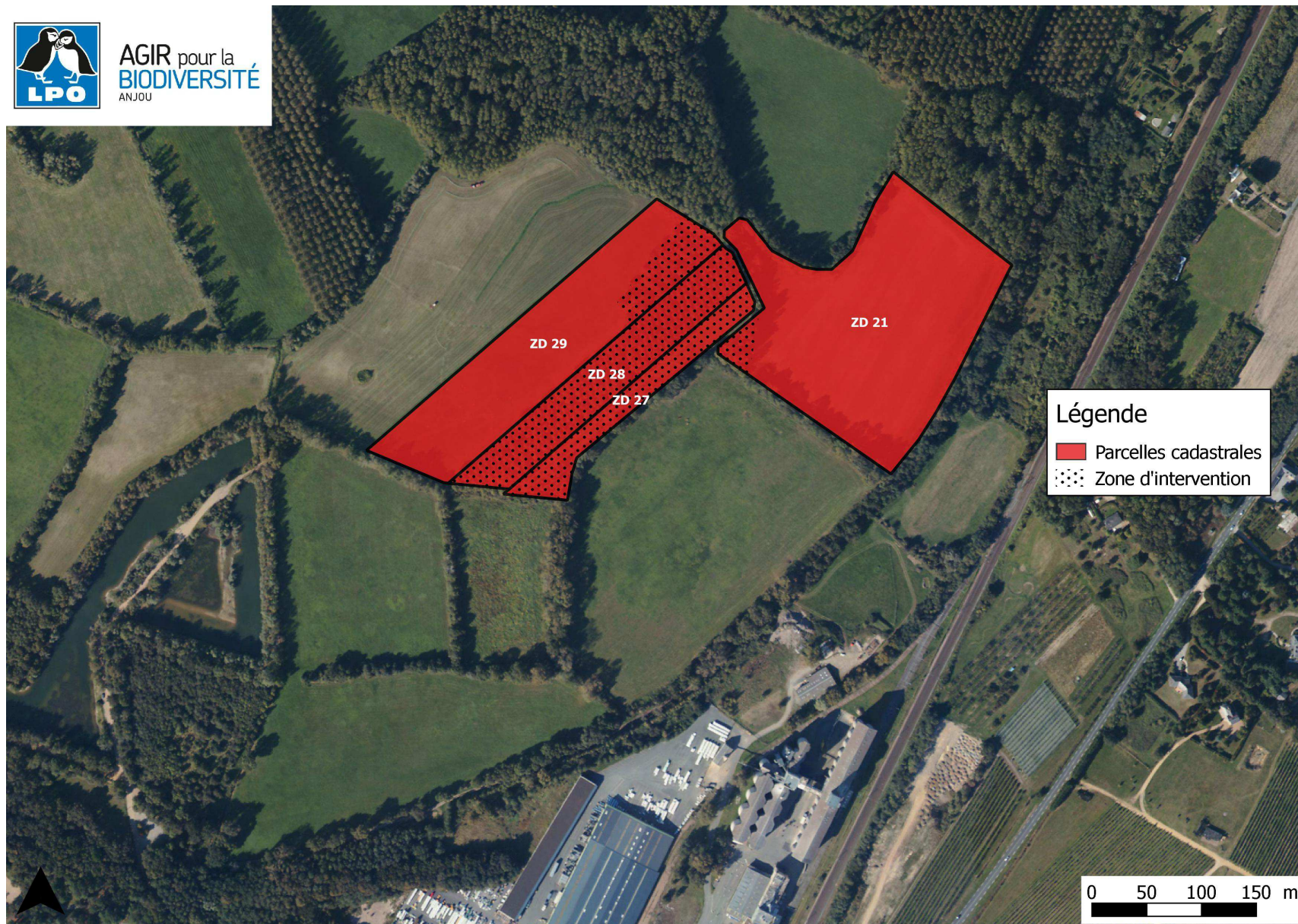


AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU





AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU



Annexe 2 : Carte de localisation des parcelles cadastrales.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
ANJOU



Annexe 3 : Carte de localisation des travaux.